

RÈGLEMENT No 04-2026

RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, (L.Q.,2017, c.13) a modifié les règles relatives à la publication des avis publics et permet aux municipalités d'en déterminer les modalités par règlement;

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir de se pouvoir;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue ce 4 mai 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Bergeron,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le règlement 04-2026 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Modalités de publication**

Tout avis public est publié sur le site internet officiel de la Municipalité et affiché au bureau municipal.

La municipalité peut également, selon la nature de l'avis, utiliser tout autre mode de diffusion qu'elle juge approprié afin d'assurer une information adéquate des citoyens, notamment :

- Les médias sociaux;
- Un journal local;
- En envoi postal ou électronique;
- Tout autre moyen permettant de favoriser l'accès à l'information.

La publication sur le site internet de la Municipalité constitue le mode principal de diffusion des avis publics.

Article 3 **Délais**

Les délais applicables aux avis publics sont ceux prévus par les lois et règlements applicables.

Article 4 **FORMAT**

Les avis publics ainsi que les documents qui s'y rattachent sont publiés en version électronique, notamment en format (PDF).

Article 5 **CAS PARTICULIERS**

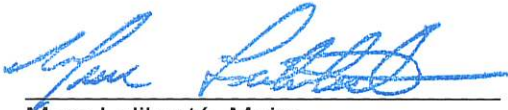
Les avis publics relatifs aux élections municipales sont publiés conformément aux dispositions et formulaires prescrits par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

Article 6 APPELS D'OFFRES

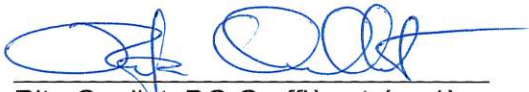
Les avis concernant les appels d'offres sont publiés conformément au présent règlement ainsi qu'aux obligations prévues par la loi, notamment par l'entremise du système électronique d'appel d'offres publics (SEAO).

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Marc Laliberté, Maire



Rita Ouellét, DG Greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mai 2026
Présentation du projet de règlement : 4 mai 2026
Adoption du règlement : 1^{er} juin 2026
Publication du règlement : 2 juin 2026